



Objectifs

- *Conserver à long terme les vergers existants*
- *Etendre si possible les surfaces de vergers*
- *Favoriser les essences fruitières indigènes ainsi que les anciennes variétés*

Zones concernées

- > les périmètres de protection des vergers PV.
- > Les autres surfaces plantées d'arbres fruitiers, à l'intérieur ou à l'extérieur du village.
- > Les nouvelles plantations.

Fonction et justification

Il s'agit de parcelles plantées plus ou moins régulièrement d'arbres fruitiers. Les vergers traditionnels sont des éléments caractéristiques des paysages jurassiens: ils entourent souvent les anciennes fermes. Sous les arbres se développent généralement une prairie de fauche et parfois un pâturage, ce qui autorise une double exploitation du sol.

Outre sa valeur paysagère incontestable, le verger à hautes tiges abrite une faune variée. Celle-ci trouve son habitat sur les arbres, ou à leur pied, dans la prairie. Les vieux arbres, avec leur écorce fendillée et leurs cavités, sont particulièrement attractifs pour la faune spécialisée qui colonise ces habitats.

Les vergers à hautes tiges, dont l'entretien demande beaucoup de temps, sont fréquemment négligés: les arbres ne sont pas taillés et le rajeunissement n'est pas assuré. De ce fait, les vergers à hautes tiges disparaissent souvent peu à peu, ou sont remplacés, en plaine, par des vergers à basse tige. On estime que le rajeunissement est suffisant si l'on trouve toujours une proportion d'environ 30% de jeunes arbres.

La surface de ces milieux refuges a généralement beaucoup diminué. Une gestion particulière est donc nécessaire et justifiée pour assurer leur existence.

De nombreuses variétés existent pour une même espèce. Malheureusement, le nombre de variétés répandues a fortement diminué, au profit de celles assurant le meilleur rapport. Il en a résulté un appauvrissement génétique et une perte de richesse dans les saveurs.

Importance pour la commune

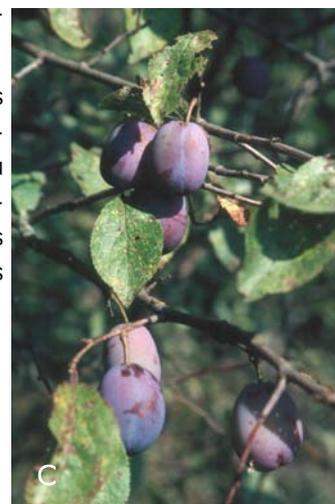
Le plan d'aménagement local de la commune du Noirmont recense assez peu de vergers, et ils sont tous situés en zone agricole. Cependant, des vergers et des arbres fruitiers en façade existent également à l'intérieur du village (A), mais ils n'ont pas été recensés.

Dans l'ensemble, ces vergers comprennent beaucoup de vieux arbres et sont donc particulièrement sujets à une disparition rapide si aucun rajeunissement n'est effectué.

Périmètres PV

Il s'agit des périmètres de vergers situés en zone agricole. Les arbres fruitiers doivent y être conservés et, le cas échéant, remplacés par des arbres fruitiers à haute tige.

Au Noirmont, ces périmètres sont notamment situés à la Saigne aux Femmes et Sous les Craux, aux Esserts et aux Côtes.





- Conservation des vergers !
- Rajeunissement des vergers !
- Arbres à haute tige indigènes !

Principes de gestion

Entretien	Afin de maintenir les surfaces de vergers à haute tiges, les arbres abattus seront remplacés à l'intérieur du même verger par des plants à hautes tiges indigènes. On veillera à rajeunir régulièrement les vergers (taux de jeunes arbres: 20 à 30 %). Sous les arbres, le sol sera exploité en principe sous forme d'herbage extensif.
Inventaire	La commune établira un recensement des vergers et arbres fruitiers à l'intérieur de la zone à bâtir. La présence de variétés anciennes sera si possible relevée (collaboration par exemple avec Pro Specie rara).
Rajeunissement et extension	Sur l'ensemble du territoire communal, la commune peut favoriser la plantation de nouveaux arbres fruitiers ou le remplacement d'arbres vieux ou malades. Elle peut également, par le biais d'une commission, stimuler la diffusion d'information sur les vergers auprès de la population (par exemple en organisant des cours de taille et d'entretien).
Zone à bâtir	Dans l'établissement des règlements concernant la zone à bâtir (par ex. plans spéciaux), la commune édicte des prescriptions favorisant la plantation d'arbres fruitiers à haute tige. Quand les conditions le permettent, la commune implante des arbres fruitiers sur les surfaces dont elle est propriétaire ou dont elle assume la gestion.
Biodiversité	Dans sa politique concernant les vergers, la commune favorise les arbres fruitiers indigènes à haute tige, ainsi que les anciennes variétés (par exemple élaboration d'une liste des fournisseurs spécialisés et des variétés disponibles).
Aspects légaux	Les autorités communales peuvent stimuler la mise en œuvre de la protection des vergers. Les arbres fruitiers à haute tige peuvent, sous certaines conditions, être imputés en SCE, et bénéficier de contributions.

Instances responsables de la mise en application

- Conseil communal, Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN), Commission de l'environnement

Coordination

- Exploitants, Propriétaires privés, Syndicat d'améliorations foncière du Noirmont (SAFN)

Entretien et gestion

- A la charge et du ressort des propriétaires